

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DANS LA SALLE DU CONSEIL.**

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 11 décembre 2015 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux et M. Alain St-Louis formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

**ÉTAIT ABSENT** : M. Peter L. Venezia.

Sont aussi présents, M. Pascal Caron, directeur général et Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2016**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. La secrétaire-trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 242-15  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE  
FISCALE 2016**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2015;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
COMME SUIVIT:**

**ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2016, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2016, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.65 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.65 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

**ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.10 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.10 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

**ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif de 71 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

**ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, un tarif de 130 \$ par unité de logement résidentiel.

**ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, un tarif de 130 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2016, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

**ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016, un tarif de 130 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

**ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif pour le service d'aqueduc de 225 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

**ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2016 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2016 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 11                    TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2016 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 12:                    TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

**ARTICLE 13:                    TARIF FINANCEMENT R217-08**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08 pour l'année 2016 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 sur les biens-fonds inclus dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf qui ont choisi de ne pas payer comptant, décrits à l'annexe A, un tarif au taux de 273,02\$ par unité d'évaluation.

**ARTICLE 14:                    TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2016 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

**ARTICLE 15:**

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

**ARTICLE 16 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

**ANNEXE A**

**Unités d'évaluation incluses dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf assujetties au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08**

1204-78-8686	1204-88-8323	1204-97-0773	1204-98-6768
1204-98-8632	1204-99-6866	1205-80-0949	1205-80-1793
1205-80-2812	1205-90-9001	1205-91-3491	

AVIS DE MOTION	: 2 novembre 2015
DATE D'ADOPTION	: 14 décembre 2015
AFFICHAGE	: 15 décembre 2015
EN VIGUEUR	: 1 <sup>er</sup> janvier 2016

**150146                    ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-15**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 242-15 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2016 soit et est adopté.

ADOPTÉE

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 162-97-15**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Mme Lynda Foisy résume le règlement.

### **RÈGLEMENT 162-97-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 162-97 AFIN DE PROLONGER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire le programme de crédit de taxes foncières;  
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS  
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME  
SUIT:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réité au long.

#### **ARTICLE 2**

L'article 6, paragraphe a) du règlement 162-97 est amendé afin de se lire comme suit:

« a) *Un permis de construction a été émis par l'officier autorisé pendant la période s'écoulant depuis le 1er janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 2017; »*

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

MAIRE

---

SEC.-TRÉS.

Avis de motion : 7 décembre 2015  
Adoption : 14 décembre 2015  
Avis public : 15 décembre 2015  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2016

#### **150147 ADOPTION DU RÈGLEMENT 162-97-15**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 162-97-15 Amendant le règlement 162-97 afin de prolonger le programme de crédit de taxes jusqu'au 31 décembre 2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE

#### **150148 SALAIRE DE M. MARC TASSÉ – 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de M. Marc Tassé pour l'année 2016 soit de 20,64 \$ de l'heure plus 9% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE M. Marc Tassé participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031;

ADOPTÉE

#### **150149 SALAIRE DE M. BENOIT PICHÉ –2016**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de M. Benoît Piché pour l'année 2016 soit de 20,64\$ de l'heure plus 6% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE M. Benoît Piché participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031.

ADOPTÉE

**150150 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ VOIRIE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du fonds réservé voirie la somme de 48 760 \$ pour les travaux de réfections majeures effectués sur le Rang des Vents et sur chemin Bord de l'Eau en 2015.

ADOPTÉE

**150151 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du fonds réservé Parc et Terrains de Jeux la somme de 3 716 \$ pour les travaux d'aménagement d'abreuvoirs aux parcs et de préparation (dalle de ciment) au terrain d'accès à la plage effectués en 2015.

ADOPTÉE

**150152 APPROPRIATION DE SURPLUS FONDS AQUEDUC**

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'une section du réseau d'aqueduc sur le Route 323 ont entraîné des coûts de 42 790,38\$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du surplus réservé aqueduc la somme budgétée de 39 500 \$ et du surplus libre du fonds aqueduc une somme de 3 290,38 \$ pour couvrir ces coûts.

ADOPTÉE

**150153 FADOQ LAURENTIDES**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la FADOQ des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2016 au coût de 125\$ ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte 0219000970.

ADOPTÉE

**150154 LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc L'Heureux propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général